

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/SPS/GEN/121/Add.5

2 février 2010

(10-0535)

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

ORGANISATIONS SOLLICITANT LE STATUT D'OBSERVATEUR

Note du Secrétariat¹

Addendum

1. Une demande de statut d'observateur auprès du Comité SPS a été reçue le 22 novembre 2009 de la Communauté des États sahélo sahariens (CEN-SAD). Les renseignements fournis par la CEN-SAD sont résumés ci-dessous.

1. Liste des membres (28)

Bénin	Gambie	Mali	Sénégal
Burkina Faso	Ghana	Maroc	Sierra Leone
Comores	Guinée	Mauritanie	Somalie
Côte d'Ivoire	Guinée-Bissau	Niger	Soudan
Djibouti	Kenya	Nigéria	Tchad
Égypte	Libéria	République centrafricaine	Togo
Érythrée	Libye	Sao Tomé et Príncipe	Tunisie

2. Mandat, portée et domaines d'activité

2. La Communauté des États sahélo sahariens (CEN-SAD) a été établie le 4 février 1998 à Tripoli (Libye). Elle est devenue une communauté économique régionale à la 36^{ème} session ordinaire de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine, qui s'est tenue à Lomé (Togo) du 4 au 12 juillet 2000.

3. La CEN-SAD a conclu des accords de partenariat avec de nombreuses organisations régionales et internationales dans le but de promouvoir une action commune et collective dans les domaines politique, culturel, économique et social. L'un de ses objectifs est la suppression de toutes les restrictions à l'intégration de ses États membres grâce à l'adoption de mesures visant à assurer:

- le libre-échange et la libre circulation des biens, des produits et des services provenant des États membres;
- la libre circulation des personnes, des capitaux et des intérêts des nationaux des États membres;
- le droit d'établissement, le droit de propriété et le droit d'exercer une activité économique.

¹ Le présent document a été établi par le Secrétariat sous sa propre responsabilité et est sans préjudice des positions des Membres ni de leurs droits et obligations au titre de l'OMC.

4. La CEN-SAD a obtenu le statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale des Nations Unies en 2000 (Résolution A/RES/56/92). Elle n'a pas le statut d'observateur auprès d'un quelconque organe de l'OMC, ni auprès du CODEX, de l'OIE et de la CIPV.

3. Contribution aux travaux du Comité SPS

5. Dans la perspective de prise en charge des enjeux de développement rural, de sécurité alimentaire et d'intégration en terme d'échange des produits agricoles, la Communauté a adopté en juin 2007 une stratégie de développement rural et de gestion des ressources naturelles bâtie autour de quatre principaux axes: i) l'appui au développement d'une agriculture durable, diversifiée et régionalement intégrée; ii) la promotion de la gestion intégrée des ressources en eau; iii) la consolidation des actions de lutte contre la désertification et iv) la mise en place d'une plateforme de partenariat et de financement.

6. Au titre du premier axe relatif à la sécurité alimentaire et à la lutte contre la pauvreté, des actions de renforcement de connaissance et d'investissements agricoles ont été identifiées et sont en cours de mise en œuvre dont notamment:

- Le Programme régional pour la sécurité alimentaire impliquant 12 États membres pour améliorer la sécurité alimentaire des populations vulnérables et renforcer les capacités des États impliqués pour une application et une promotion efficaces des normes sanitaires et phytosanitaires dans le but de préserver la santé humaine et faciliter les échanges des produits alimentaires;
- Le Programme régional de lutte contre les maladies animales transfrontières dans l'espace CEN-SAD vise à atténuer la nuisibilité des pathologies prépondérantes en vue d'améliorer la productivité de l'élevage, la sécurité des aliments d'origine animale et l'accès de ce sous secteur aux marchés intra, extra et international des produits agricoles;
- Le renforcement des capacités des États membres pour une participation efficace à la promotion des normes sanitaires et phytosanitaires engagé en collaboration avec la Commission de l'Union Africaine (à travers le Bureau interafricain des Ressources Animales et le Conseil Phytosanitaire).

4. Réciprocité

7. Le Secrétariat de l'OMC n'a pas demandé le statut d'observateur auprès de la CEN-SAD. Le Secrétariat Général de la CEN-SAD est disposé à mettre à la disposition de l'OMC, à sa demande, tous les comptes-rendus des réunions pertinentes et autres documents concernant les SPS.
